

**PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2022**  
Convocation du 10 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : **19**  
EN EXERCICE : **18**  
QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : **13**

**L'an deux mil vingt-deux, le dix sept octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. GROETZ Alexandre, Adjoints – M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat -Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie – Mme PILLOD Amandine, M. DI VORA Romain, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme FREMY Maria, pouvoir à M. DI VORA Romain  
M. RIOS Sylvain, pouvoir à M. FRICKER Didier  
Mme WIRZ Catherine  
M. WILLIG David  
Mme DEY Julie

Absents :

Mme COMMUNOD Francine  
M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

**1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Romain DI VORA a été désigné secrétaire de séance.

**2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 05 septembre 2022**

**Approuvé à l'unanimité**

**3/ Délibération rectificative de la délibération n°90.026.22.12 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022**

Lors de sa séance en date du 8 avril 2022, le Conseil municipal avait approuvé le budget primitif 2022 de la Commune. Il convient de rectifier le tableau détaillant les dépenses d'investissement inscrites au budget et retranscrit dans cette délibération : en effet, les montants des restes à réaliser en dépenses et en recettes ont été, par erreur, comptabilisés deux fois dans ce tableau.

Cette erreur est présente uniquement dans ce tableau, le document budgétaire joint à la délibération est juste et reste inchangé.

Ci-dessous le tableau corrigé :

### Section d'investissement

Dépenses (chapitre)*	Montant	Recettes (chapitre)*	Montant
Subvention d'investissement (13)	0.00 €	Solde d'investissement positif reporté (001)	484 462.02 €
Immobilisations incorporelles (20)	19 700.00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	82 148.00 €
Subventions d'équipement versées (204)	10 666.00 €	FCTVA et Taxe d'Aménagement (10)	158 000.00 €
Travaux bâtiments- voirie et autres (21 : immob. corporelles hors opération)	610 532.20 €	Excédent de fonctionnement (1068)	162 266.55 €
Travaux bâtiments – voirie (23 : immob. en cours)	874 209.17 €	Produits des cessions (024)	0.00 €
Remboursement d'emprunts (16)	475.00 €	Subventions d'investissement (13)	626 505.80 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (040)	0.00 €	Produits : écritures d'ordre entre section (040)	2 200.00 €
<b>Total général</b>	<b>1 515 582.37 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 515 582.37 €</b>

\*les dépenses et recettes comprennent les restes à réaliser 2021 dont le détail est annexé au budget 2022.

Le Conseil municipal doit approuver la présente délibération rectifiant celle adoptée le 8 avril 2022.

### Approuvé à l'unanimité

#### 4/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits (*à privilégier*) : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable (*sauf si le prestataire de notre logiciel de gestion financière a prévu que l'on puisse reprendre les éléments de N-1*).

Il est envisagé que la Commune adopte la nomenclature M57 « développée sans les obligations réglementaires des collectivités de + de 3500 habitants » (plutôt que la nomenclature M57 abrégée en raison du manque de développement de certains comptes dans cette dernière) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **5/ Indemnité de gardiennage 2022 de l'Eglise communale**

Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés des églises communales, indemnité revalorisée annuellement suivant celle du point d'indice des fonctionnaires.

Ainsi, les plafonds indemnitaires applicables au gardiennage des églises communales sont fixés, en 2022, au même niveau que ceux de 2021, soit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser à leur gré les indemnités dans la limite de ces plafonds.

A Chèvremont, Monsieur MAMET est chargé de cette mission.

Le Conseil municipal doit fixer cette indemnité et autoriser Monsieur le Maire à la verser à la personne chargée de cette mission.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

### **Approuvé à l'unanimité**

## 6/ Frais de scolarité année 2020-2021

Compte tenu des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2020/2021, le coût d'un élève scolarisé à l'école de Chèvremont s'élève à la somme de :

- 1 652.33 € pour un élève en maternelle,
- 296.74 € pour un élève en primaire.

Le Conseil municipal doit adopter ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation des communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chèvremont.

En outre, il convient de préciser que ces montants serviront au calcul du forfait communal mensuel versé par la Commune à la Providence pour l'année en cours, suivant les dispositions fixées dans la convention liant les deux entités, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 23 janvier 2020.

### Approuvé à l'unanimité

## 7/ Forêt : état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2023

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir l'assiette des coupes de bois pour 2023.

Cette assiette concerne les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume total en m3
23 a2	3.48	Régénération	110
24 a2	4.58	Amélioration	160
25 a2	3.92	Amélioration	130
		<b>TOTAL</b>	<b>400</b>

Il est proposé :

- de vendre les coupes et les produits des coupes des parcelles comme suit :

Parcelle	Surface à parcourir	En ventes publiques de gré à gré par soumission	Volume commercial en m3
23 a2	3.48	Bois façonné bord de route	55
24 a2	4.58	Bois façonné bord de route	80
25 a2	3.92	Bois façonné bord de route	65
		<b>TOTAL</b>	<b>200</b>

*\*Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

*Il est rappelé que le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre 2017 pour refuser l'application de l'escompte.*

- de demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum pour le marquage des bois façonnés bord de route : 35 cm inclus.

Il est ensuite proposé de destiner le produit des coupes des parcelles destiné à l'affouage comme suit :

Parcelle	Surface à parcourir	Volume en m3
23 a2	3.48	55
24 a2	4.58	82
25 a2	3.92	65
		<b>200</b>

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces coupes et à leur destination.

**Approuvé sous réserve de précisions de la part de l'ONF.**

### **8/ Renouveaulement de l'adhésion au groupement de commandes organisé par le Conseil départemental 90 pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement**

Depuis un certain nombre d'années, le Conseil départemental du Territoire de Belfort propose aux communes d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

La Commune est membre de ce groupement de commandes et les accords-cadres avaient été conclus pour 2 premières périodes allant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022.

Ces accords peuvent être reconduits pour une année si le groupement et le titulaire du marché sont d'accords. Le Conseil départemental envisage de solliciter le titulaire du marché. Au préalable, la Commune doit préciser si elle souhaite rester membre de ce groupement pour la campagne 2022-2023, étant précisé que la reconduction induira une actualisation des prix conformément aux clauses du marché.

Si le Conseil municipal décide de se retirer, il doit délibérer. Dans le cas contraire, la Commune reste membre du groupement.

**Approuvé à l'unanimité**

### **9/ Modification apportée au règlement du multi-accueil « Les petits Galants »**

Il est envisagé d'apporter des modifications au règlement du multi-accueil.

Ces dernières portent principalement sur :

- la mise à jour des textes régissant les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (décret du 30 août 2021), et les modifications apportées par ce décret dans le domaine de la santé : notamment la nomination d'un référent santé (suppression du médecin d'établissement),
- la mise à jour de la capacité d'accueil (18 places en journée contre de 16 places + 2 places en halte-garderie précédemment),
- le passage à la facturation du service au réel (à la place de la mensualisation),
- l'application du tarif appliqué aux habitants de Chèvremont (résidents) au personnel communal ayant un (des) enfant(s) inscrit(s) au multi-accueil,

- l'ajustement de la pénalité appliqué en cas de retard des parents : 10 € par ½ heure entamée (au lieu de 9.45 €).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **10/ Tarif du renouvellement des concessions du colombarium**

En 2007, le Conseil municipal avait défini le tarif des modules des colombarium du cimetière communal et la durée de la concession comme suit :

- prix : 600 € pour un module pouvant contenir 2 urnes
- durée : 15 ans renouvelable.

Arrivant prochainement à l'échéance des premiers renouvellements, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de renouvellement des modules du colombarium.

Le Conseil municipal doit délibérer.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **11/ Procédure de reprise des concessions du cimetière communal**

Par délibération en date du 10 novembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé le lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de Chèvremont-Fontenelle.

Deux états des lieux ont été effectués dans le cimetière communal : le 14 décembre 2017 (1<sup>er</sup> constat d'abandon) et le 21 novembre 2021 (constat final). Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, la procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et pour la partie réglementaire aux articles R. 2223-12, R. 2223-22 et R. 2223-23).

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir les espaces ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droit.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de décider que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la Commune,
- d'approuver la réattribution des concessions abandonnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leurs reprises dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

### **Approuvé à l'unanimité**

## **12/ Impasse du Trovaire : rétrocession de la voirie et des espaces communs à la Commune**

Au début des années 90, la Commune avait engagé les démarches pour intégrer dans le domaine public l'impasse du Trovaire, voirie de desserte du lotissement réalisé par les conjoints SCHNEIDER. A l'époque, les membres de l'indivision SCHNEIDER avaient donné leur accord et le Conseil municipal avait délibéré le 19 novembre 1991 pour accepter cette reprise et engager les démarches administratives (enquête publique). Cependant, cette procédure n'a pas abouti à la signature d'un acte entérinant cette rétrocession.

Les habitants de cette impasse ont sollicité la Commune au sujet de l'entretien de la voirie et des trottoirs.

A la suite de cette demande, la Commune a écrit aux membres de l'indivision SCHNEIDER et à leurs héritiers afin de recueillir leur accord.

En parallèle, la Commune a fait le point avec les services déchets ménagers du Grand Belfort afin d'obtenir leur besoin pour que les camions d'ordures ménagères puissent faire demi-tour dans le fond de l'impasse (pour mémoire, plus de marche arrière possible).

La parcelle constituant cette voirie est une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°381 : elle appartient à :

- Madame Anne-Marie SCHNEIDER, épouse WOLFF,
- Monsieur Jean-Marie GRAVE,
- Madame Monique GRAVE,
- Madame Marie-Claude SCHNEIDER, épouse BIANCHI,
- Madame Myriam SCHNEIDER,
- Monsieur Jean-Marie SCHNEIDER,
- Monsieur François SCHNEIDER,
- Monsieur Marc SCHNEIDER,
- Monsieur Gaston GEORGEL.

Les membres de l'indivision ont confirmé leur accord pour une rétrocession à titre gratuit à la Commune. La portion de parcelle acquise fera l'objet d'un bornage précis par un géomètre, préalablement à la signature de l'acte de vente. Une fois acquise, cette voirie relèvera du domaine privé communal.

Pour être classée dans le domaine public, le Conseil municipal devra délibérer dans un second temps.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette rétrocession et doit autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer les actes nécessaires à la finalisation de ce dossier.

### **Approuvé à l'unanimité**

## **14/ Projet de restructuration du bâtiment des anciens vestiaires du stade**

Lors de sa séance en date du 03 décembre 2021, le Conseil municipal avait validé le principe d'engager une action sur le bâtiment des anciens vestiaires du stade qui est délabré. Il avait en outre demandé d'étudier différentes pistes de rénovation.

Une étude de faisabilité a été commandée et le rendu de cette dernière est présenté en séance : 4 scénarii sont proposés avec un coût de réalisation.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions, autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches à venir et à solliciter des financements.

Il faut préciser que la Commune a déjà obtenu une aide de 15 000 € du Conseil départemental pour cette opération, au titre de l'aide aux communes 2022.

**Solution 1 adoptée avec modifications : retirer les fenêtres et la porte de service.**

**15/ Projet de sécurisation des routes départementales : rendu de l'étude de faisabilité, phasage et lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre**

La Commune a fait réaliser, par le cabinet EVI, une étude de faisabilité globale au niveau des routes départementales (RD 25 et 28) concernant les aménagements nécessaires à la sécurisation de la circulation, à une meilleure gestion du stationnement et à la sécurisation des piétons.

Le rendu de cette étude est présenté en séance.

Il est envisagé de réaliser ces travaux sur 3 années, de 2023 à 2025, suivant le phasage qui suit :

Année	N° sur le plan	Travaux	Montant HT	Montant TTC
2023	1	Ralentisseurs entrées du village (x3)	105 000 €	126 000 €
	2	Rue de Pérouse (du carrefour de la Balance au centre village) : éclairages, stationnement, passages piétons	66 000 €	79 200 €
	3	Trottoirs carrefour rue de la Gare/rue de l'Eglise/rue des Grillons	100 000 €	120 000 €
		<b>Sous-total 1</b>	<b>271 000 €</b>	<b>325 200 €</b>
2024	4	Feu récompense rue de la Gare	45 000 €	54 000 €
	5	Mise aux normes trottoirs rue de la Gare + passage piéton + écluse	95 000 €	114 000 €
		Sécurisation carrefour des 9 fontaines	30 000 €	36 000 €
		<b>Sous-total 2</b>	<b>170 000 €</b>	<b>204 000 €</b>
2025	7	Sécurisation passage piétons rue de Bessoncourt	24 000 €	28 800 €
		<b>Sous-total 3</b>	<b>24 000 €</b>	<b>28 800 €</b>
		<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>	<b>465 000 €</b>	<b>558 000 €</b>

La section de la rue de Pérouse située entre l'entrée de la Commune et le « carrefour de la balance » (60 000 €) fera l'objet de travaux en relation avec le Grand Belfort, ce tronçon étant intégré dans le réseau des pistes cyclables à aménager.

Le coût total de ce projet (déduction faite du tronçon rue de Pérouse entre l'entrée de la Commune et le « carrefour de la balance ») s'établit à 465 000 € HT, soit 558 000 € TTC.

Il est prévu de solliciter des financements pour ce projet, notamment auprès du Conseil Départemental 90 au titre de l'aide aux communes. Il est aussi envisagé de demander des subventions au titre des amendes de police et au titre de la DETR.

Ainsi, la planification budgétaire pour financer cette opération pourra être la suivante :

	Inscription budgétaire pour les travaux HT	DETR	%	Conseil Départemental	%	Amendes de police	%	Commune	%
2023	271 000 €	70 000 €		50 000 €		43 300 €		107 700 €	
2024	170 000 €	70 000 €		50 000 €		0 €		50 000 €	
2025	24 000 €	24 000 €		50 000 €		10 000 €		-60 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>465 000 €</b>	<b>164 000 €</b>	<b>35 %</b>	<b>150 000 €</b>	<b>32 %</b>	<b>53 300 €</b>	<b>11 %</b>	<b>97 700 €</b>	<b>21 %</b>

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette étude de faisabilité et sur le phasage proposé.

Cette étude servira de base pour lancer la consultation d'un maître d'œuvre qui réalisera les études plus approfondies et les ajustements nécessaires préalables à la mise en œuvre des travaux.

Le Conseil municipal devra en outre autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de ses financeurs (Conseil départemental, Etat, etc).

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **13/ Demande de subvention au Conseil départemental 90 dans le cadre de l'appel à projets 2023 du dispositif d'aide aux communes**

Dans le cadre des aides que le Conseil Départemental 90 apporte aux communes, il est envisagé de demander un financement pour les travaux de sécurisation des routes départementales faisant l'objet du rapport présenté précédemment.

Il faut préciser que la réalisation de ce projet est programmée sur 3 années et que le CD 90 sera sollicité à hauteur de 50 000 € pour 2023.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CD 90 pour cette opération.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **16/ Question de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la Commune**

En 2021, la part de l'éclairage public dans le coût global des dépenses d'électricité de la Commune était de 63.16 % (sur 23 049 € de dépenses, 14 558 € concernent l'éclairage public).

Les travaux de rénovation de notre éclairage sont en cours et permettront à la Commune de réaliser des économies importantes sur ce poste de dépenses.

Compte tenu du contexte actuel, et dans l'optique de poursuivre nos actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal est sollicité sur une extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune, la nuit, de 23h à 5h.

S'il le décide, il doit charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Approuvé à l'unanimité + discussion sur les éclairages de Noël.**

**Questions diverses**

**De nouveaux problèmes de sortie d'école et de nuisances devant les cabinets médicaux, trouver une solution pour y remédier.**

**Travailler afin de favoriser la continuité du cabinet médical actuellement installé dans l'immeuble du Galant.**

**Fin de la séance : 22h27**